



syndicat  
**GAVE & BAÏSE**  
eau & assainissement

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
*Séance du 9 décembre 2020*

L'an deux mille vingt le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Fêtes à BÉSIGNAND, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

**Étaient présents :** CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSIGNAND). NÈGRE Jérôme (BIRON). POUSTIS Henri et LEBRET Anne-Marie (CASTÉTIS). GUICHEBAROU Christian (CASTETNER). LARRADET Monique et SANCHEZ Lionel (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). CHERQUI José-Maurice (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOURCADE). GARAT Bernard (LEDEUX). SABY-MAUBESY Nadia et NICAUT Jean (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert et CAMGRAND Frédéric (PARDIES). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, LASSALLE Philippe, SUREAU Frédéric, ROUSSELET Patrick (CAPBP).

**Étaient excusés :** TAPIN Laurent (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). PONS Frédéric (CASTETNER). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe et MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). HONDET Henri et DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). BREGLER Guillaume (MOURENX). PINCK Mickaël (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). PÉDOUSSAUT Michel (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). LARRIEU Didier, DULOUT Alain, MICHON Olivier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, REBORDE Philippe, CHOURRÉ Serge (CAPBP). BERINGUER Sophie (Trésorière de MONEIN). SAUR.

**Assistaient à la réunion :** DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). DUPLÉIX Nathalie (Maire de LACOMMANDE).

**Secrétaire de séance :** LAURIO Michel (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Publié et affiché le 10 décembre 2020.**

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- compétence « eau potable »
  - ↳ compte-rendu de la Commission de Contrôle Financier du délégataire
  - ↳ examen et mise au vote de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable entre le Syndicat et la société SAUR
  - ↳ compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
  - ↳ projet de programme 2021
  - ↳ débat sur les orientations budgétaires
  - ↳ fixation des tarifs 2021
- compétence « assainissement collectif »
  - ↳ compte-rendu des travaux, études en cours et dévolutions en procédure adaptée
  - ↳ projet de programme 2021
  - ↳ débat sur les orientations budgétaires
  - ↳ fixation des tarifs 2021
- compétence « SPANC »
  - ↳ débat sur les orientations budgétaires
  - ↳ fixation des tarifs 2021
- questions diverses.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 7 octobre 2020, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des travaux de la Commission de contrôle financier du délégataire du service public d'eau potable qui s'est réunie le 18 novembre 2020.

Il a été exposé que :

- L'évolution des tarifs du délégataire est faible, bien encadrée par la formule contractuelle d'actualisation des prix, dans un contexte d'inflation faible ;
- Les délais de reversement de la TVA dans le cadre contractuel de transfert du droit à déduction sont conformes aux termes du contrat ;
- Le Compte Annuel du Résultat d'Exploitation établi par le délégataire SAUR fait apparaître un déficit d'exploitation de 518 000 € pour l'exercice 2019, déficit du même ordre de grandeur que celui présenté pour 2018, en réduction par rapport aux exercices précédents ;
- L'état du compte de renouvellement a été constaté au 31/12/2019 : l'écart entre la dotation et les renouvellements réalisés s'élève à 282 055 € en faveur du syndicat. Cet écart porte essentiellement sur les équipements électromécaniques et les accessoires de réseau. Un programme de rattrapage d'ici la fin du contrat a été présenté par SAUR.
- Enfin, l'objectif contractuel d'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés a été respecté au 31/12/2019 : la valeur réelle constatée pour 2019 est de 4,27 m<sup>3</sup>/km/j pour un objectif fixé à 5,50 m<sup>3</sup>/km/j.
- la fin du contrat de délégation du service eau potable sera reportée au 30/06/2021 par avenant n°2 qui sera soumis au vote de l'assemblée lors de sa réunion du 9 décembre 2020.

## EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ENTRE LE SYNDICAT ET LA SOCIÉTÉ SAUR

Le contrat de concession conclu le 14 novembre 2012 entre le Syndicat et la société SAUR ayant pour objet l'exploitation du service d'eau potable est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

Le contrat doit donc arriver à échéance le 31 décembre 2020.

Au regard des circonstances exceptionnelles, qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir, liée à l'épidémie de COVID-19, il est proposé de prolonger la durée du contrat de concession pour une durée de 6 mois.

L'adoption du décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, l'adoption du décret n°2020-267 du 17 mars 2020 ou encore les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 et n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ont induit pour le Syndicat et le Délégué des circonstances exceptionnelles que ce soit dans l'organisation du travail, dans l'organisation des instances décisionnelles ou encore dans la priorisation des actions qui étaient ciblées sur la seule continuité de service public.

Dans ce contexte, le Syndicat n'a pas été en mesure d'organiser sereinement l'ensemble des opérations nécessaires pour assurer une transition garantissant la continuité du service entre l'exploitant actuel et le futur exploitant.

Il est ainsi proposé, de conclure une prolongation du contrat de concession sur le fondement de l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique qui dispose que « le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. ». En l'espèce, l'épidémie de COVID-19 ainsi que les mesures prises pour lutter contre l'épidémie ont bien le caractère de circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir. De plus, la modification est bien rendue nécessaire par l'obligation d'assurer la continuité du service public et d'organiser le plus sereinement possible la transition entre l'exploitant actuel et le nouvel exploitant. Comme le dispose l'article précité, « les dispositions des articles R.3135-3 et R.3135-4 sont ainsi applicables. »

Pour rappel, l'article R.3135-3 du Code de la Commande Publique dispose que « lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification. »

Au regard de l'avenant n°1 conclu le 26 septembre 2017 et de la prolongation pour une durée de 6 mois entraînant une augmentation de 10,68 % du contrat de concession, le présent avenant peut être conclu sur les fondements exposés ci-avant.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la convention de délégation pour l'exploitation du service public de l'eau potable ;

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat susvisé et, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire pour mettre en œuvre la présente délibération.

## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

### 1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 09/12/2020
ARGAGNON	Route de Mouilladé - Renouvellement réseau	272 000 €	étude en cours
ARTIGUELOUVE	RD2 - projet de tunnel - Déplacement réseau	20 000 €	à étudier
AUBERTIN	RD346 - Restructuration réseau	15 000 €	finitions
LACQ	Lotissement des Pyrénées - Renouvellement réseau	30 155 €	terminé
LAROIN	Chemin Peyrounet - Restructuration réseau	29 655 €	terminé
LUCQ DE BEARN	Chemin de Marquesouquères - Déplacement réseau et enlèvement AC150	59 000 €	finitions
MASLACQ	Chemin des Barthes - Extension AEP	21 180 €	terminé
MASLACQ	RD275 et chemin du pont vieux - Renouvellement réseau	219 000 €	en cours
MONT	Rue et Impasse du Vieux Mont - Restructuration de réseau	16 463 €	terminé
PARBAYSE	Chemin d'Abos - Déplacement réseau F400	70 000 €	terminé
SAINT FAUST	Chemin Guédot - Déplacement de réseau	17 974 €	terminé
SAINT-FAUST	Chemin Caubet - Renouvellement réseau	93 000 €	terminé
SAINT-FAUST	Impasse de l'école et chemin des crêtes - Renouvellement PVC110	29 000 €	finitions
TARSACQ	RD2 - Renouvellement réseau PVC140	58 063 €	terminé
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	400 000 €	environ 200 000 € HT engagés

### 2. Programme 2020 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 09/12/2020
Toutes communes	Pose de clôtures	40 000 €	en cours
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	400 000 €	travaux en cours
Monein	Travaux de réhabilitation réservoir Florence	240 000 €	travaux en cours
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	200 000 €	consultation à lancer
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	500 000 €	consultation à lancer
Tarsacq	Station de production - renouvellement liaison bâches/pompes	50 000 €	par SAUR sur compte de renou DSP
Tarsacq	Réhabilitation bâtiment annexe au siège	194 000 €	terminé
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	consultation à lancer

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2038	Aménagement du parking du siège du Syndicat	DEUMIER TP	46 042,36 €
EP2039	Débroussaillage de parcelles en vue de la réalisation d'un chemin d'accès aux réservoirs du bas service de Tarsacq	ASSOCIATION CIEL	2 340,00 €
EP2040	Relevés topographiques rue La Carrère à Maslacq	TOPO PYRENEES	1 100,00 €
EP2041	Recherche d'amiante routier et d'HAP rue de l'église à Arbus	2CS	780,00 €
EP2043	Contrôles de compactage RD275 et chemin du Pont Vieux à Maslacq	GEOTEC	3 640,00 €
EP2044	Travaux de plomberie connexes au déplacement du réseau chemin Subergie à Monein	SPEM	730,03 €
EP2045	Renouvellement de réseau d'eau potable impasse Bergeras à Biron	SAUR	11 599,87 €

## PROJET DE PROGRAMME 2021

Monsieur le Président présente le projet de programme 2021 :

Commune	Opération	Montant estimatif H.T. total	Linéaire de canalisations (ml)	Matériaux des canalisations	Nombre de branchements
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	300 000 €	1500		
Abos	RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300	30 000 €	0	F	0
Arbus	Rue du château d'Abos - Déplacement réseau	15 000 €	60	PVC	1
Aubertin	Chemin de Dophiné - Renouvellement réseau	85 000 €	430	PVC	10
Aubertin	Chemin de la Juscle - Renouvellement réseau	163 000 €	750	PVC	10
Cardesse, Ledeuix	RD9, chemins Lasbarthes et Serremonne - Renouvellement réseau	255 000 €	1180	PVC, Pe	5
Cardesse	Chemin du Bois - Renouvellement encorbellement pont du Luzoué	12 000 €	15	PVC	0
Cuqueron	Chemin des Ecoles - Renouvellement PVC63	114 000 €	780	PVC	8
Lacommande	Chemin Balengou - Renouvellement réseau	48 000 €	270	PVC, Pe	2
Loubieng	Chemin de Mesplatterre - Renouvellement réseau	92 000 €	740	PVC	4
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 3)	192 000 €	1090	AC, PVC	0
Maslacq	Rue de la Carrère - Renouvellement réseau	169 000 €	420	PVC	31
Monein et Cuqueron	Route de Lacommande	336 000 €	1125	AC, PVC	4
Monein	Chemin Lamarque - Renouvellement réseau	139 000 €	735	PVC	8
Monein	Chemin Candau - Renouvellement PVC110	225 000 €	1020	PVC	7
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Bayse	30 000 €	20	F	0
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS</b>		<b>2 205 000 €</b>	<b>10135</b>		<b>90</b>

### 2. Autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	Subventions
Arbus	Réhabilitation du réservoir HS (suite)	210 000 €	133 840 €
Artiguelouve, Poey-de-Lescar	Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	105 000 €
Toutes communes	Clôtures et sécurisation ouvrages	50 000 €	
<b>TOTAL AUTRES OPERATIONS</b>		<b>435 000 €</b>	<b>238 840 €</b>
<b>TOTAL OPERATION P 2021</b>		<b>2 640 000 €</b>	<b>686 740 €</b>

	Programme
<b>1. Renouvellement de canalisations et de branchements</b>	<b>2 205 000 €</b>
<b>2. Autres opérations (ouvrages)</b>	<b>435 000 €</b>
<b>3. Informatique</b>	<b>10 000 €</b>
<b>4. Renouvellement véhicule</b>	<b>16 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 666 000 €</b>

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

### Concernant le service eau potable :

La durée de vie moyenne du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est évaluée à 63 ans environ et le rendement hydraulique en 2019 est de 57,03%. Le taux de renouvellement minimum préconisé par le schéma directeur est de 1,6 %, ce qui nécessite un objectif de 2 800 000 € HT de travaux annuels en moyenne (canalisations). Le programme 2021 de renouvellement de canalisations et de protection du réseau du Syndicat ainsi que de réhabilitation et de sécurisation des ouvrages est estimé à 2 666 000 € HT.

Depuis plusieurs années, l'assiette de consommation a fortement baissé puis semble se stabiliser depuis 2017. Ainsi, elle était de 1 945 000 m<sup>3</sup> en 2012 et de 1 672 000 m<sup>3</sup> en 2019. Pour 2020, cette assiette est estimée à 1 700 000 m<sup>3</sup>. Par conséquent, une augmentation régulière et significative du tarif de la part syndicale a été opérée depuis plusieurs années : 1,27 €/m<sup>3</sup> en 2014, 1,33 €/m<sup>3</sup> en 2015, création d'une part fixe de 20 € HT/an en 2016 et augmentation de la part fixe et de la part consommation en 2018, 2019 et 2020 (part fixe à 24 € HT/an en 2018, 25 € HT/an en 2019 et 26 € HT/an en 2020 et part consommation à 1,39 € HT/m<sup>3</sup> en 2018, 1,41 € HT/m<sup>3</sup> en 2019 et 1,44 € HT/m<sup>3</sup> en 2020).

Par ailleurs, les autres recettes d'investissement ont fortement diminué ces dernières années en raison de la fin des contrats de territoires du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au 31/12/2017 et de l'absence annoncée de subventions accordées au Syndicat par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de son 11ème programme, pour les travaux de renouvellement des canalisations et de réhabilitation des ouvrages. En revanche, le Syndicat espère l'augmentation de ces recettes à partir de 2021. En effet, l'opération de réhabilitation des réservoirs d'ARBUS sera aidée dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 1 » (Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau) lancé par le Conseil Départemental pour la période 2019-2021. Le taux de subvention sera de 30% soit un montant de 168 000 € environ. Le Syndicat espère également être retenu pour deux opérations dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 2 » : la construction d'un réseau de transfert des eaux du Gave de Pau et les équipements associés pour la station d'alerte de l'unité de production d'eau potable de Poey-de-Lescar et la réhabilitation des conduites d'eau potable situées sous le pont de la RD31 à Lacq. Concernant l'Agence de l'Eau, le Syndicat devrait être retenu pour trois opérations dans le cadre d'appels à projets lancés pour relancer l'économie suite à la crise sanitaire de la Covid-19 : la construction d'un réseau de transfert des eaux du Gave de Pau pour la station d'alerte de la station de production d'eau potable de Poey-de-Lescar, le renouvellement des réseaux d'eau potable et la réhabilitation de réservoirs d'eau potable. Le montant total des subventions attendues pour 2021 est d'environ 686 000 €.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, deux emprunts arrivent à échéance en 2021, pour un montant total de versement annuel de 22 407,38 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 1 532 413,05 € en 2020 et sera de 1 538 657,78 € en 2021. La durée d'extinction de la dette est de 9,2 ans en 2019 (8,2 ans en 2018) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans.

En ce qui concerne les charges de personnel, aucune nouvelle embauche n'est prévue en 2021. Ces charges n'augmenteront donc que légèrement dans la limite des augmentations de grades et d'échelons des agents concernés.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour les services eau potable et assainissement collectif s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

EAU POTABLE	2019	2020	PROPOSITIONS 2021			
			AEP idéal	AEP réduit 1	AEP réduit 2	AEP mini
Abonnement Part Syndicale	25,00 €	26,00 €	27,00 €	26,60 €	26,50 €	26,00 €
Consommation Part Syndicale	1,41 €	1,44 €	1,5300 €	1,4900 €	1,4800 €	1,47 €
Nombre branchements (u)	14 300	14 300	14 500	14 500	14 500	14 500
Assiette consommation (m <sup>3</sup> )	1 750 000	1 730 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Variation assiette N/N-1	0,00%	-1,14%	-1,73%	-1,73%	-1,73%	-1,73%
<b>recette syndicale</b>	<b>2 825 000 €</b>	<b>2 863 000 €</b>	<b>2 992 500 €</b>	<b>2 918 700 €</b>	<b>2 900 250 €</b>	<b>2 867 500 €</b>
SAUR abonnement DN 15mm	38,90 €	39,64 €	40,43 €	40,43 €	40,43 €	40,43 €
SAUR consommation 0-25 m <sup>3</sup>	0,2481 €	0,2529 €	0,2580 €	0,2580 €	0,2580 €	0,2580 €
SAUR consommation 26-500 m <sup>3</sup>	0,5016 €	0,5112 €	0,5214 €	0,5214 €	0,5214 €	0,5214 €
SAUR consommation >500 m <sup>3</sup>	0,6619 €	0,6745 €	0,6880 €	0,6880 €	0,6880 €	0,6880 €
Agence de l'Eau - Préservation ressources	0,0600 €	0,0700 €	0,0700 €	0,0700 €	0,0700 €	0,0700 €
Agence de l'Eau - Lutte contre pollution	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €	0,3300 €
<b>montant facture 120 m<sup>3</sup> AEP</b>	<b>352,12 €</b>	<b>360,10 €</b>	<b>374,54 €</b>	<b>369,06 €</b>	<b>367,69 €</b>	<b>365,26 €</b>
<b>évolution N/N-1 facture 120 m<sup>3</sup> AEP</b>	<b>7,70 €</b>	<b>7,98 €</b>	<b>14,44 €</b>	<b>8,96 €</b>	<b>7,59 €</b>	<b>5,16 €</b>
<b>évolution N/N-1 facture 120 m<sup>3</sup> AEP</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,3%</b>	<b>4,01%</b>	<b>2,49%</b>	<b>2,11%</b>	<b>1,43%</b>
<b>prix au m<sup>3</sup> AEP TTC</b>	<b>2,93 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,12 €</b>	<b>3,08 €</b>	<b>3,06 €</b>	<b>3,04 €</b>
part abonnement sur montant facture AEP 120 m <sup>3</sup>	19%	19%	19%	19%	19%	19%

Le Bureau Syndical réuni le 25 novembre 2020 propose de voter les tarifs suivants : part fixe de 26,60 € / an et par consommation de 1,49 € / m<sup>3</sup>.

Une proposition est également faite au Comité Syndical concernant les ventes en gros pour les autres collectivités :

Redevance syndicale	2016	2017	2018	2019	2020	Proposition 2021
<b>Ventes en gros (autres collectivités)</b>						
par m <sup>3</sup> (en H.T.)	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €	0,99 €

#### FIXATION DES TARIFS 2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les valeurs de la redevance syndicale "eau potable" applicable pour l'exercice 2021.

Conformément à l'avis du Bureau réuni le 25/11/2020, le Président propose, compte tenu de la stagnation après une forte baisse des consommations, des importants investissements à réaliser au cours des prochains exercices et afin d'assurer la couverture des emprunts correspondants, d'augmenter le tarif de la redevance syndicale 2021 par rapport à celui de l'année 2020.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les valeurs de la redevance syndicale d'eau potable applicable pour l'exercice 2021 :

✓ ..Vente aux domestiques ou industriels :

- Terme fixe par abonné et par an : 26,60 € HT (à terme échu)
- Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,49 € HT

✓ ..Vente en gros aux autres collectivités :

- Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 0,99 € HT

- CHARGE le délégataire du service public d'eau potable de procéder à l'application des tarifs correspondants aux consommations de l'exercice.

## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 09/12/2020
Toutes communes	réhabilitation	Réhabilitation/réparations ponctuelles de réseau, branchements et regards	200 000 €	Travaux sans tranchée : consultation
ARTIGUELOUVE	réhabilitation	Aménagement d'un DO en amont du PR Hameau	8 500 €	Génie Civil terminé - Télésurveillance : attribué
LACQ	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique et canalisations PR Gare	16 000 €	attribué
LAROIN	réhabilitation	Renouvellement armoire électrique PR stade	6 000 €	attribué
TARSACQ	réhabilitation P2019 et P2020	Amélioration des performances et fiabilisation de la Station d'Épuration	587 500 €	en période d'observation
MASLACQ	extension	Extension réseau chemin des Barthes	78 485 €	Terminé
LAGOR	extension	Extension réseau chemin communal n°9	29 232 €	Terminé
OS-MARSILLON	extension	Extension réseau rue Cami dou Cor	11 563 €	Terminé
Toutes	Imprévus	Travaux imprévus	30 000 €	40 000 € engagé au 09/12/2020
Toutes	extensions	Extensions de réseau liées à l'urbanisation	30 000 €	35 000 € engagé au 09/12/2020
11 communes (CCLO)	étude	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	en cours

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2013	Recherche d'amiante routier et d'HAP chemin Duran à Laroïn	2CS	380,00 €
AC2014	Essais préalables à la réception des travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin Duran à Laroïn	PREBENDE Assainissement	300,00 €
AC2015	Recherche d'amiante routier et d'HAP avant les travaux d'extension de réseau rue du Stade et rue de la Tour à Maslacq	ADIOME	1 100,00 €
AC2016	Relevés topographiques avant les travaux d'extension de réseau rue du Stade à Maslacq	TOPO PYRENEES	3 000,00 €
AC2017	Travaux d'équipements sur ouvrages d'assainissement – programme 2020	SEIHE	31 550,00 €
AC2018	Etudes géotechniques préalables aux travaux d'extension de réseau rue du Stade à Maslacq	ALIOS PYRENEES	2 180,00 €
AC2019	Entretien des ouvrages et canalisations d'assainissement collectif (2020-2021)	PREBENDE Assainissement	Maximum : 25 000 €

## PROJET DE PROGRAMME 2021

Monsieur le Président présente le projet de programme 2021 :

Année	Système concerné	Commune	Action	Unité	source	Coût (€HT) prog SMEAGB
2019	Lacq-Abidos	Abidos	Réhabilitation rue du Moulin	10,4ml	SDA	3 500,00 €
2020-2022	Tarsacq	Abos	Réhabilitation réseau EU Route de Tarsacq	150m chemisage + 9 branchements chemisage + 22 regards + 7 boîtes de branchement à renouveler + 5 manchettes + 1 selle de branchement + chemisage conduite de branchement (30,6ml)	SDA	94 000,00 €
2020	Tarsacq	Arbus	Réhabilitation ponctuelle et regards	4 regards + 1 manchette	SDA	7 600,00 €
2020	Tarsacq	Artiguelouve	Réparations ponctuelles, réhabilitation sur réseau principal, route d'aubertin et regards	9 manchettes + 95 ml de conduite + 4 regards	SDA	70 700,00 €
2023	Lacq-Abidos	Lacq	Chemin Carriou	Pose de 4 manchettes + 8 regards à réhabiliter + hydrocurage Dynamique	SDA	17 000,00 €
2019	Lacq-Abidos	Pardies	réhabilitation réseau EU rue des Ayguettes	Réhabilitation de 1 regard + 2 manchettes	SDA	3 900,00 €
2019	Tarsacq	Laroin	réhabilitation réseau EU rue principale	2 manchettes + 6 regards + 4 branchements	SDA	18 900,00 €
2019	Biron	Biron	Programme de réhabilitation des conduites sur Biron	98 m conduite + 2 manchettes +5 regards	SDA	22 400,00 €
2020	Biron	Biron	Mise en place sonde piezo dans le PR Echangeur	-	SDA	2 000,00 €
2020	Tarsacq	Tarsacq	Réparations ponctuelles chemin de la STEP + rue de pau	2 manchettes + 5 regard + 1 branchement	SDA	17 200,00 €
2020	Tarsacq	Laroin	Programme de réhabilitation des branchements	33 branchements à réhabiliter	SDA	42 500,00 €
2021	Tarsacq	Laroin	Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement vers LONS du PR Maison des Lacs	-	SDA	6 500,00 €
2023	Lacq Abidos	Lacq	Réparation ponctuelle rue de la Gare	81ml de chemisage	SDA	26 700,00 €
2021	Lacq-Abidos	Lacq	Réparation ponctuelle et chemisage continu sur chemin de Terres Nabes	9 manchettes, 27 regards, 240ml de chemisage	SDA	80 100,00 €
2020	Tarsacq	Artiguelouve	déplacement réseau pour le tunnel piétonnier	115m	H-SDA	50 000,00 €
2021	Maslacq	Maslacq	Desserte route de Lagor	320m + 6 branchements	H-SDA	178 000,00 €
2021	Tarsacq	Abos	Desserte rue Forcade	180 m	H-SDA	90 000,00 €
2020	Tarsacq	Laroin	Desserte chemin des Ecoles	550m - 5 branchements -1 PR	H-SDA	280 000,00 €
2020	Lacq-Abidos	Pardies	Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellemnt armoire		H-SDA	12 000,00 €
2020			Déplacements réseaux liés à l'urbanisation		H-SDA	50 000,00 €
2020			Travaux imprévus		H-SDA	75 000,00 €
Total SDA en € H.T.						413 000,00 €
Total Hors Programme SDA en € H.T.						735 000,00 €
Total en € H.T.						1 148 000,00 €
Total reliquats 2020 à reporter en € H.T.						200 000,00 €
Total nouveaux investissements 2021 en € H.T.						948 000,00 €



## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

### Concernant le service assainissement collectif :

Le besoin de renouvellement en ce qui concerne les réseaux d'assainissement collectif est moins fort qu'en matière d'eau potable. Ainsi, pendant plusieurs années, le tarif de redevance est resté inchangé : une part fixe de 74 € HT/abonné/an et une part consommation de 1,45 € HT/m<sup>3</sup>. Cependant, depuis 2017, la part consommation a été régulièrement augmentée à 1,50 € HT/m<sup>3</sup> en 2017, 1,55 € HT/m<sup>3</sup> en 2018, 1,60 € HT/m<sup>3</sup> en 2019 et 1,67 € HT/m<sup>3</sup> en 2020.

Par ailleurs, la baisse de l'assiette des volumes facturés est moins marquée que pour l'ensemble du service eau potable. Le projet de programme 2021 de travaux est estimé à 1 148 000 € HT.

En 2012, la Participation pour Raccordement à l'Égout a été supprimée. Elle a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, plus difficile à mettre en place. Cette taxe a été instaurée par le Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais n'a commencé à générer des recettes effectives qu'à partir de l'exercice 2017 : environ 67 000 € en 2017, 94 000 € en 2018, 200 000 € en 2019 (année exceptionnelle en matière de PFAC) et 50 000 € en 2020.

Concernant la participation des communes au budget assainissement collectif, son montant a été divisé par deux en 2015. Il représente en 2020 un montant de 103 231,75 € HT.

En ce qui concerne les subventions, les contrats de territoires du Conseil Départemental sont arrivés, comme pour l'eau potable, à leur terme au 31/12/2017. En revanche, deux opérations du budget 2020 ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 1 » (Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau) lancé par le Conseil Départemental pour la période 2019-2021 : l'amélioration et la sécurisation de la station d'épuration de Tarsacq et l'étude mutualisée des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales réalisée sous mandat des Communes et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Par ailleurs, le Syndicat espère également être retenus pour deux opérations dans le cadre de l'appel à projets « NAÏADE 2 » : la réduction des eaux claires parasites permanentes et la réhabilitation des conduites d'assainissement des eaux usées situées sous le pont de la RD31 à Lacq. De son côté, l'Agence de l'Eau Adour Garonne interviendra dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme pour les études, les contrôles de raccordement et une partie des travaux de réhabilitation des réseaux. Le Syndicat devrait être retenu pour l'opération de réduction des eaux claires parasites permanentes dans le cadre d'un appel à projets lancé pour la relance de l'économie. Le montant des subventions attendues pour 2021 est d'environ 216 000 €.

En ce qui concerne la dette du Syndicat, un emprunt arrive à échéance en 2021, pour un montant total de versement annuel de 22 120,22 €. Le montant total du remboursement des emprunts (capital + intérêts) est de 559 033,49 € en 2020 et sera de 530 745,19 € en 2021. La durée d'extinction de la dette est de 5,3 ans en 2019 (8,8 ans en 2018) pour un maximum préconisé entre 10 et 12 ans. En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour le service eau potable s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour les services eau potable et assainissement collectif s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Plusieurs scénarios de financement du programme de travaux sont présentés au Comité Syndical, tenant compte de l'ensemble de ces éléments :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2019	2020	PROPOSITIONS 2021	
			AC idéal	AC réduit
Nombre abonnés (u)	3 804	4 025	4 070	4 070
Assiette consommation (m <sup>3</sup> )	400 000	400 000	405 000	405 000
Variation assiette N/N-1	0,01%	0,00%	1,25%	1,25%
<b>recette redevance assainissement</b>	<b>921 496 €</b>	<b>965 850 €</b>	<b>985 630 €</b>	<b>977 530 €</b>
<b>recette PFAC</b>	<b>92 000 €</b>	<b>92 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>105 000 €</b>
<b>recette participation communes</b>	<b>103 232 €</b>	<b>103 232 €</b>	<b>103 232 €</b>	<b>103 232 €</b>
<b>recette totale assainissement</b>	<b>1 116 728 €</b>	<b>1 161 082 €</b>	<b>1 193 862 €</b>	<b>1 185 762 €</b>
<b>abonnement</b>	<b>74,00 €</b>	<b>74,00 €</b>	<b>74,00 €</b>	<b>74,00 €</b>
<b>part consommation</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,67 €</b>	<b>1,69 €</b>	<b>1,67 €</b>
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
<b>MONTANT FACTURE 120 m<sup>3</sup> EU</b>	<b>325,60 €</b>	<b>334,84 €</b>	<b>337,48 €</b>	<b>334,84 €</b>
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU	<b>6,60 €</b>	<b>9,24 €</b>	<b>2,64 €</b>	<b>0,00 €</b>
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU	<b>2,1%</b>	<b>2,8%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,0%</b>
<b>prix au m<sup>3</sup> EU TTC</b>	<b>2,71 €</b>	<b>2,79 €</b>	<b>2,81 €</b>	<b>2,79 €</b>

Le Bureau Syndical réuni le 25 novembre 2020 propose de voter les tarifs suivants : part fixe de 74,00 € / an et par consommation de 1,69 € / m<sup>3</sup>.

Une proposition est également faite au Comité Syndical concernant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur les territoires des Communes de Saint-Faust et de Vielleségure :

SAINT-FAUST	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés (u)	6	6	6	6	6	6	6
Assiette consommation (m <sup>3</sup> )	600	600	600	600	600	600	600
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>recette redevance assainissement</b>	<b>152 €</b>	<b>305 €</b>	<b>457 €</b>	<b>610 €</b>	<b>762 €</b>	<b>914 €</b>	<b>1 067 €</b>
<b>recette PFAC</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>recette totale assainissement</b>	<b>152 €</b>	<b>305 €</b>	<b>457 €</b>	<b>610 €</b>	<b>762 €</b>	<b>914 €</b>	<b>1 067 €</b>
<b>abonnement</b>	<b>7,40 €</b>	<b>14,80 €</b>	<b>22,20 €</b>	<b>29,60 €</b>	<b>37,00 €</b>	<b>44,40 €</b>	<b>51,80 €</b>
<b>part consommation</b>	<b>0,18 €</b>	<b>0,36 €</b>	<b>0,54 €</b>	<b>0,72 €</b>	<b>0,90 €</b>	<b>1,08 €</b>	<b>1,26 €</b>
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
<b>MONTANT FACTURE 120 m<sup>3</sup> EU</b>	<b>64,90 €</b>	<b>96,80 €</b>	<b>128,70 €</b>	<b>160,60 €</b>	<b>192,50 €</b>	<b>224,40 €</b>	<b>256,30 €</b>
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU	<b>64,90 €</b>	<b>31,90 €</b>	<b>31,90 €</b>	<b>31,90 €</b>	<b>31,90 €</b>	<b>31,90 €</b>	<b>31,90 €</b>
évolution N/N-1 facture 120 m <sup>3</sup> EU		<b>49,2%</b>	<b>33,0%</b>	<b>24,8%</b>	<b>19,9%</b>	<b>16,6%</b>	<b>14,2%</b>
<b>prix au m<sup>3</sup> EU TTC</b>	<b>0,54 €</b>	<b>0,81 €</b>	<b>1,07 €</b>	<b>1,34 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,87 €</b>	<b>2,14 €</b>

VIELLESEGURE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés (u)	79	79	79	79	79	79	79
Assiette consommation (m <sup>3</sup> )	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819	5 819
Variation assiette N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
recette redevance assainissement	12 201 €	12 201 €	13 025 €	13 849 €	14 673 €	15 496 €	16 320 €
recette PFAC							
recette totale assainissement	12 201 €	12 201 €	13 025 €	13 849 €	14 673 €	15 496 €	16 320 €
abonnement	48,64 €	48,64 €	53,71 €	58,78 €	63,86 €	68,93 €	74,00 €
part consommation	1,4364 €	1,4364 €	1,5091 €	1,5818 €	1,6546 €	1,7273 €	1,8000 €
Agence de l'Eau - Redevance modernisation des réseaux	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €	0,2500 €
<b>MONTANT FACTURE 120 m<sup>3</sup> EU</b>	<b>276,11 €</b>	<b>276,11 €</b>	<b>291,29 €</b>	<b>306,47 €</b>	<b>321,64 €</b>	<b>336,82 €</b>	<b>352,00 €</b>
<b>évolution N/N-1 facture 120 m<sup>3</sup> EU</b>	<b>0,66 €</b>	<b>- €</b>	<b>15,18 €</b>	<b>15,18 €</b>	<b>15,18 €</b>	<b>15,18 €</b>	<b>15,18 €</b>
<b>évolution N/N-1 facture 120 m<sup>3</sup> EU</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>5,5%</b>	<b>5,2%</b>	<b>5,0%</b>	<b>4,7%</b>	<b>4,5%</b>
<b>prix au m<sup>3</sup> EU TTC</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,43 €</b>	<b>2,55 €</b>	<b>2,68 €</b>	<b>2,81 €</b>	<b>2,93 €</b>

### FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable pour l'exercice 2021.

En ce qui concerne tout d'abord les 13 communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat avant 2018 (Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Biron, Lacq, Lagor, Laroin, Maslacq, Noguères, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq) : conformément à l'avis du Bureau réuni le 25/11/2020, le Président propose, compte tenu des efforts nécessaires à réaliser pour améliorer les indicateurs financiers du service (autofinancement, durée d'extinction de la dette) et pour financer les besoins en investissements sur les infrastructures d'assainissement, d'augmenter le tarif de la redevance assainissement collectif 2021 par rapport à celui de l'année 2020. Pour 2021, le tarif de l'assainissement collectif sur ces 13 communes serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT et terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,69 € HT.

En ce qui concerne ensuite la Commune de Saint-Faust qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : conformément à l'avis du Bureau réuni le 25/11/2020, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 10 ans. Pour 2021, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Saint-Faust serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 29,60 € HT et terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 0,72 € HT.

En ce qui concerne enfin la Commune de Vielleségure qui a transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat au 1<sup>er</sup> mai 2018 : conformément à l'avis du Bureau réuni le 25/11/2020, le Président propose de continuer à étaler l'harmonisation des tarifs entre les abonnés de la Commune et ceux du Syndicat sur une période de 5 ans. Pour 2021, le tarif de l'assainissement collectif sur la Commune de Vielleségure serait donc le suivant : terme fixe par abonné et par an : 58,78 € HT et terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,5818 € HT.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs de la redevance assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Tarif sur l'ensemble du territoire syndical, sauf les Communes de Vielleségure et de Saint-Faust :
  - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 74,00 € HT
  - ↳ Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,69 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Saint-Faust :
  - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 29,60 € HT
  - ↳ Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 0,72 € HT
- Tarif sur le territoire de la Commune de Vielleségure :
  - ↳ Terme fixe par abonné et par an : 58,78 € HT
  - ↳ Terme variable par m<sup>3</sup> effectivement consommé : 1,5818 € HT

- PRÉCISE que ces tarifs sont soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

- RAPPELLE que le recouvrement de la redevance est confié au délégataire du service eau potable.

## TARIF DU DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGE A LA STEP DE LACQ-ABIDOS – EXERCICE 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs vidangeurs ont demandé à être autorisés à dépoter leurs matières de vidange dans la station d'épuration de Lacq-Abidos gérée par le Syndicat. Le Syndicat a conventionné avec ces vidangeurs afin de les y autoriser et de fixer les conditions d'utilisation des installations de la station. Aux termes de ces conventions, le Comité Syndical doit fixer chaque année le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.

Pour l'année 2020, le tarif de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés a été fixé à 13,00 € HT par m<sup>3</sup>. Pour l'année 2021, le Président propose de maintenir ce tarif.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 13,00 € HT par m<sup>3</sup> le tarif 2021 pour le dépotage des matières de vidange par les vidangeurs autorisés.
- PRÉCISE que ce tarif est soumis à la taxe à la valeur ajoutée.

## PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence "assainissement collectif". Sur les 33 membres du Syndicat (32 communes et la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées), 11 communes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées (en représentation-substitution pour 4 communes) adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif".

Le Syndicat vient de terminer son Schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2019-2029. Ce schéma prescrit un programme pluriannuel d'investissements d'un montant global d'environ 3 000 000 € HT sur la période 2019-2029 en vue de la mise en conformité, de l'amélioration des performances et de la pérennisation des infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées, notamment par temps de pluie. Par ailleurs, en raison du caractère rural des communes actuellement adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. Monsieur le Président ajoute que le 11<sup>ème</sup> programme d'actions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2019-2024) prévoit une baisse sensible du taux de subvention des opérations éligibles (de 35 % à 30 % ou 10 % selon les communes). En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est relativement élevé (2,79 € TTC /m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>).

Le Président indique que, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 15% pour porter le coût moyen du service à plus de 3,05 € TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Comité Syndical.

Le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 25 novembre 2020, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L.2224-2 du CGCT pour l'exercice 2021.

Il précise par ailleurs que :

- ↳ Les infrastructures de Saint-Faust datent de 1991 mais sont en bon état et correctement entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.
- ↳ Les infrastructures de Vielleségure sont récentes (2013) et bien entretenues. Aucun investissement notable de réhabilitation ou de mise en conformité n'est à prévoir à court terme.

Le Président propose donc à l'assemblée de ne pas demander de participation des budgets généraux au budget assainissement collectif du Syndicat pour ces 2 communes.

Ainsi, les membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

MEMBRES	PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2021			
	%	HT	TVA 10%	TTC
ARBUS	6,3%	6 517,45 €	651,75 €	7 169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874,59 €	787,46 €	8 662,05 €
LAROIN	5,9%	6 065,07 €	606,51 €	6 671,58 €
SAINT-FAUST	0,0%	-	-	-
<b>C.A. Pau-Béarn-Pyrénées</b>	<b>19,8%</b>	<b>20 457,11 €</b>	<b>2 045,72 €</b>	<b>22 502,83 €</b>
ABIDOS	10,0%	10 317,44 €	1 031,74 €	11 349,18 €
ABOS	5,0%	5 160,31 €	516,03 €	5 676,34 €
BIRON	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
LACQ-AUDÉJOS	15,2%	15 655,51 €	1 565,55 €	17 221,06 €
LAGOR	7,5%	7 784,11 €	778,41 €	8 562,52 €
MASLACQ	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
OS-MARSILLON	8,2%	8 417,44 €	841,74 €	9 259,18 €
PARDIES	13,9%	14 298,37 €	1 429,84 €	15 728,21 €
TARSACQ	3,2%	3 350,80 €	335,08 €	3 685,88 €
NOGUÈRES	7,1%	7 289,09 €	728,91 €	8 018,00 €
VIELLESEGURE	0,0%	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>100%</b>	<b>103 231,76 €</b>	<b>10 323,18 €</b>	<b>113 554,94 €</b>

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE, pour l'exercice 2021, la participation des 12 membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération aux 12 membres concernés.

- PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes pourra se faire en deux acomptes de 50%.

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AA2003	Mission facultative d'entretien des installations ANC : pompage et transport des matières de vidange (2020-2021)	PREBENDE Assainissement	Maximum : 25 000 €

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant le service assainissement non collectif :

Ce service ne disposant que d'une section d'exploitation, il ne peut recourir à l'emprunt. Les seules recettes de ce service sont donc les redevances des usagers.

Pendant de nombreuses années, les tarifs des redevances des services obligatoires de contrôles sont restés inchangés : 70 € pour le contrôle de conception-implantation, 140 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 139 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement. En revanche, les aides de l'Agence ont progressivement diminué depuis 2016 pour disparaître complètement à partir de 2019. Pour les contrôles de conception-réalisation, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 155 € en 2016 à 100 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes, le montant d'aide par contrôle effectué est progressivement passé de 23 € en 2016 à 15 € en 2018 pour finir à 0 € en 2019. Dans le même temps, les tarifs du marché du prestataire de service pour les missions de contrôles de bon fonctionnement ont augmenté passant de 63,56 € HT en 2017 à 75,07 € HT en 2020 (coût moyen d'un contrôle). En 2020, les tarifs des redevances de contrôles ont donc été augmentés et ont été portés à 90 € pour le contrôle de conception-implantation, 250 € pour le contrôle de conception-implantation-réalisation et 180 € pour le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Concernant le service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, il s'agit d'un service facultatif proposé aux usagers. Ses tarifs sont actualisés tous les ans pour tenir compte de l'actualisation des prix du marché du prestataire de service. En 2020, les tarifs sont les suivants : vidange d'une fosse jusqu'à 4 m3 inclus : 195 € (contre 180 € en 2019), vidange d'une fosse entre 4 m3 et 8 m3 inclus : 260 € (contre 240 € en 2019), vidange d'une fosse au-delà de 8 m3 : 395 € (contre 365 € en 2019), plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min) : 49 € (contre 46 € en 2018) et forfait de déplacement sans prestation dû au refus de la personne présente ou au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur : 49 € (contre 46 € en 2018). En fin d'année 2020, un nouveau prestataire a été choisi pour ce service d'entretien des installations d'assainissement non collectif : ses tarifs sont légèrement à la baisse. Cette baisse pourrait être répercutée sur le tarif appliqué aux usagers.

En ce qui concerne les charges de personnel, les mêmes remarques que pour les services eau potable et assainissement collectif s'appliquent dans la mesure où ces frais sont mutualisés entre les trois services (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Oui l'exposé de son Président et après en avoir largement débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

## FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCS DE CONTRÔLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif 2020 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
  - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
  - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

Pour l'année 2021, le Président propose, conformément à l'avis du Bureau réuni le 25/11/2020, de maintenir ces différents tarifs. Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE comme suit les tarifs des redevances de contrôles assainissement non collectif applicables en 2021 :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prix forfaitaire par demande) :
  - Contrôle conception-implantation : 90,00 € TTC
  - Contrôle conception-implantation-réalisation : 250,00 € TTC
- Contrôle des installations existantes (prix forfaitaire par contrôle) : 180 € TTC / contrôle

## FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service d'entretien des installations d'assainissement non collectif est un service facultatif proposé aux usagers.

En fin d'année 2020, un nouveau prestataire a été choisi pour ce service d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Ses tarifs sont légèrement à la baisse par rapport au marché précédent. Conformément à l'avis du Bureau réuni le 25/11/2020, le Président propose de répercuter cette baisse sur le tarif appliqué aux usagers. Ce service d'entretien étant facultatif, il s'applique lorsque l'usager passe une convention avec le Syndicat.

Le Président propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

N° Prix	Prestations	Tarifs TTC
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation jusqu'à 4 m <sup>3</sup> inclus	193,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation entre 4 m <sup>3</sup> et 8 m <sup>3</sup> inclus	256,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation au-delà de 8 m <sup>3</sup>	391,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	48,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'usager	48,00 €

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les nouveaux tarifs de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la date de visa de la présente délibération.

## AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement de la campagne de contrôle des installations existantes :

COMMUNES	Installations ANC recensées	Installations à contrôler en 2020 Prestataire Véolia	Contrôles réalisés		Installations n'ayant pas pu être contrôlées (absents, refus)		Installations non concernées (inhabitables, assainissement collectif)	Installation à contrôler Syndicat 3° passage	Avis de passage envoyés		Contrôles réalisés	
	nombre	nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	nombre	nombre	%	nombre	%
ABIDOS	7	0	0		0			0	0		0	
ABOS	28	2	2	100%	0	0%		4	3	75%	1	25%
ARBUS	103	9	5	56%	3	33%	1	3	3	100%	2	67%
ARGAGNON	202	3	2	67%	1	33%	0	0	0		0	
ARTIGUELOUVE	167	6	5	83%	1	17%		0	0		0	
AUBERTIN	314	151	118	78%	29	19%	4	0	0		0	
BIRON	14	5	3	60%	1	20%	1	0	0		0	
CARDESSE	78	20	0	0%	0	0%		0	0		0	
CASTETIS	270	3	1	33%	1	33%	1	1	1	100%	0	0%
CASTETNER	75	1	0	0%	1	100%		0	0		0	
CUQUERON	89	2	1	50%	1	50%		0	0		0	
LACOMMANDE	43	20	13	65%	3	15%	4	0	0		0	
LACQ	32	3	0	0%	0	0%		0	0		0	
LAGOR	228	15	1	7%	4	27%		11	11	100%	9	82%
LAHOURCADE	333	229	0	0%	0	0%		0	0		0	
LAROIN	116	5	4	80%	1	20%		1	0	0%	0	0%
LUCQ DE BEARN	379	248	0	0%	0	0%		1	1	100%	0	0%
MASLACQ	72	3	1	33%	2	67%		1	1	100%	1	100%
MONEIN	1029	549	239	44%	84	15%	14	9	0	0%	0	0%
NOGUERES	16	0	0		0			0	0		0	
OS MARSILLON	26	0	0		0			0	0		0	
PARBAYSE	134	3	3	100%	0	0%		2	0	0%	0	0%
PARDIES	8	1	0	0%	0	0%		0	0		0	
SAINT FAUST	331	2	1	50%	0	0%	1	4	4	100%	2	50%
SARPOURENX	132	54	36	67%	17	31%	1	0	0		0	
SAUVELADE	104	2	0	0%	1	50%	1	0	0		0	
TARSACQ	34	0	0		0			1	1	100%	0	0%
VIELLESEGURE	104	2	0	0%	2	100%		0	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>4468</b>	<b>1338</b>	<b>435</b>	<b>33%</b>	<b>152</b>	<b>20%</b>	<b>28</b>	<b>38</b>	<b>25</b>	<b>66%</b>	<b>15</b>	<b>39%</b>



➤ **Décision modificative n° 1-2020 – budget eau potable** : Monsieur le Président expose à l'assemblée que des travaux d'aménagement du parking empierré du siège du Syndicat sont nécessaires afin de solutionner les problèmes de stagnation des eaux de pluie. Ces travaux n'avaient pas été budgétisés au budget primitif 2020. Les crédits prévus à l'opération n°25 « siège du Syndicat » sont donc devenus insuffisants. Le Président propose donc de voter une décision modificative.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de voter comme suit la décision modificative n° 1-2020 du budget eau potable :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
<b>Exploitation</b>			
NÉANT			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>			
2315 (23) - 22	-50 000		
2313 (23) - 25	50 000		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0</b>

➤ **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors annuités de la dette** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le Président fait les propositions suivantes à l'assemblée :

Concernant le budget "Eau Potable" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 4 521 127 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 1 130 281 € (25% x 4 521 127 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 1 130 281 €.

Concernant le budget "Assainissement Collectif" :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 1 492 720 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 373 180 € (25% x 1 492 720 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 et 23, à hauteur de 373 180 €.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ↳ Budget Eau potable : chapitres 20 (article 2051), 21 (articles 211 et 218) et 23 (articles 2313 et 2315) : 1 130 281 €.
- ↳ Budget Assainissement collectif : chapitres 21 (articles 2111 et 2183) et 23 (article 2315) : 373 180 €.

➤ **Acquisition d'un terrain à SAINT-FAUST appartenant à Madame Michèle SARRAT – commune de SAINT-FAUST – mise à jour de la surface à acquérir et du prix d'acquisition** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 février 2020 par laquelle il avait été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°87 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°223, situées sur la commune de Saint-Faust et appartenant à Madame Michèle SARRAT, pour une superficie totale de 3 265 m<sup>2</sup> pour un prix de 80 000 €.

A la suite du bornage des parcelles effectué par un géomètre expert, les surfaces à acquérir par le Syndicat se sont avérées différentes. En effet, la nouvelle estimation de la surface à acquérir après bornage est d'environ 2 799 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces nouveaux éléments, un nouveau prix de 67 700 € a été convenu entre Monsieur le Président et Madame Michèle SARRAT. Le Président propose donc de retenir cette valeur de 67 700 € pour l'acquisition des parcelles AD n°87 et AD n°223p (numérotation en cours). Le Président rappelle que Madame Michèle SARRAT accepte que la transaction intervienne en la forme administrative sur la base d'un acte à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°87 et section AD n°223p (numérotation en cours), situées sur la commune de Saint-Faust et appartenant à Madame Michèle SARRAT, pour une superficie totale de 2 799 m<sup>2</sup> environ.

- FIXE le montant de cette acquisition à 67 700 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat.

➤ **Adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmitté de guerre
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) : le taux d'assurances est fixé à 0,9 % et comprend toutes les garanties : accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le Syndicat a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

➤ **Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques lui confiant la fonction d'ACFI** : comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

➤ **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Gave et Baise est membre du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues (SMTB) depuis sa création le 3 mars 2000 et qu'il dispose de 2 délégués appelés à siéger au SMTB.

Le SMTB souhaite modifier ses statuts suite à la modification de la liste des membres. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SMTB, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de nouveaux statuts.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues, annexé à la présente délibération.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

➤ **Modification de la participation 2020 du budget assainissement non collectif aux frais de personnel du Syndicat** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat dispose d'un budget principal (budget eau potable) et de deux budgets annexes (budgets assainissement collectif et assainissement non collectif). L'ensemble des frais de personnels, d'acquisition et d'entretien des matériels et fournitures, ainsi que des autres charges courantes de fonctionnement nécessaires au fonctionnement du Syndicat est imputé sur le budget principal c'est-à-dire le budget eau potable.

Conformément aux termes de l'instruction M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, les deux budgets annexes du Syndicat reversent chaque année une participation au budget principal pour l'ensemble de ces frais. Ainsi, par délibération en date du 10 février 2020, le Comité Syndical a fixé à la somme de 99 000 € le montant de la participation 2020 du budget « SPANC » au profit du budget « eau potable » au titre des frais de personnel, tenant compte du temps passé par chaque agent sur des missions relatives au SPANC.

Or, l'activité liée à l'assainissement non collectif a finalement été inférieure aux prévisions cette année en raison notamment de la crise sanitaire de la Covid-19. Le Président indique donc qu'il convient de diminuer le montant de la participation 2020 du budget SPANC au titre des frais de personnel et propose de fixer cette somme à 50 000 €.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE la diminution du montant de la participation 2020 du budget « SPANC » au profit du budget « eau potable » au titre des frais de personnel.

- FIXE à la somme de 50 000 € le montant de la participation 2020 du budget « SPANC » au profit du budget « eau potable » au titre des frais de personnel.

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recouvrement des sommes correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,